



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Présentation de l'état annuel 2022 des dégrèvements de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif accordés aux usagers sur les contrats de Délégation de Service Public gérés par VEOLIA dans le cadre de la loi Warsmann sur l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération N°21_057_C du Comité Syndical du 01 juillet 2021 définissant les modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs ;

VU l'état annuel des demandes de dégrèvement (loi Warsmann) au titre des facturations de l'année 2022, accordé par le Délégué des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'en application de la délibération susvisée, il y a lieu de prendre acte de cet état annuel de dégrèvement réalisé par VEOLIA pour l'année 2022 présenté ci-dessous :

Contrats VEOLIA	Volumes dégrévés en m ³ Eau potable	Volumes dégrévés en m ³ Assainissement collectif
Tournon	982	-
Mas d'Agenais	6 526	-
Damazan - Buzet	893	-
Sud de Marmande	4 966	-
Penne St Sylvestre	1 265	-
Clairac-Castelmoron	12 661	-
Castelmoron/Lot	-	3 698
Nord Séoune	341	-
Total en m3	27 634	3 698

**Sur proposition de la Présidente, et après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de l'état annuel des dégrèvements accordés aux usagers sur les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif gérés par VEOLIA, joint à la présente décision et dont les volumes sont présentés ci-dessus ;

VALIDE l'intégration de ces valeurs dans les comptes de gestion eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2023 ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

AR Prefecture

047-254702491-20230629-23_027_B-DE

Reçu le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA